

Bar-le-Duc, le 14 septembre 2020

Delphine Lerat  
Secrétaire départementale  
SE-UNSA de la Meuse

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
DASEN de la Meuse

**Objet** : compensation horaire dans le cadre de la passation des évaluations nationales CP-CE1

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le ministre a décidé, pour les enseignants de CP/CE1, que « six heures d'activités pédagogiques complémentaires seront dégagées pour leur permettre de saisir les réponses de leurs élèves ».

Cette décision répond à une demande du SE-Unsa, elle vise à prendre en compte le temps de travail supplémentaire occasionné par la saisie.

Les évaluations ayant lieu deux fois dans l'année pour les élèves de CP, le SE-Unsa vous demande de bien vouloir dégager à nouveau six heures d'APC lors de la saisie des réponses des évaluations de mi-CP.

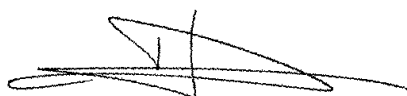
Nous attirons également votre attention sur le fait que des personnels n'effectuent pas les APC de par le poste occupé (directeurs à partir de 5 classes et maîtres formateurs notamment).

Le SE-Unsa vous demande donc d'accorder, au choix :

- une compensation horaire pour les personnels concernés sur, par exemple :
  - soit les animations pédagogiques,
  - soit les 2 demi-journées laissées à l'initiative des autorités académiques ,
- une compensation financière avec des heures supplémentaires

Il s'agit pour le SE-Unsa d'une décision d'équité de traitement entre les personnels.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en notre attachement au service public d'éducation.



Delphine LERAT  
Secrétaire départementale  
SE-Unsa de la Meuse